

## La liberté de la presse en Algérie Entre atteintes et revendications (1947-1954)

F.Z. GUECHI

M.C en Histoire

Université Mentouri Constantine

يتناول هذا المقال موضوع الرقابة على الصحافة الجزائرية وأساليب قمعها في ظل القانون الأساسي للجزائر (1947) الذي منح تمثيلا نايبا للجزائريين مناصفة مع المستوطنين كما اعترف باللغة العربية لغة رسمية. وعليه قد ينتظر المرء أن يسمح هذا الوضع الجديد للجزائريين الناطقة بالفرنسية وخاصة بالعربية بالتعبير عن المطامح الوطنية بحرية أكبر نسبيًا. لكن المتابعة ستشدد وتأخذ أشكالًا مباشرة ومنها الحجز الإداري، والمتابعة المساس بأمن الدولة وبطرق غير مباشرة مثل التعسف في توزيع حصص الورق أو عرقلة عملية التوزيع. ومن ثمة قام أصحاب الصحف بمواجهة كل هذه الممارسات - المنصوص عليها صراحةً والمسكوت عنها - بشق أنواع المقالات من أجل تمرير الرسالة المنوطة بجرائد الرأي الجزائرية خاصة المناهضة للإدارة الاستعمارية في تلك الفترة.

La presse algérienne a toujours été régie par des mesures discriminatoires jusqu'en 1962. Aussi la revendication de la liberté de la presse ou de son respect quand elle était reconnue par les lois, demeurait une constante. Ce n'est qu'avec le statut de l'Algérie de 1947 que l'Arabe gagne le droit de cité comme langue officielle en Algérie. C'est pourquoi les journaux nationalistes ou démocrates de la période vont constituer en 1950 «un comité de défense de la liberté d'expression» pour protester contre le régime répressif auquel ils sont soumis.

En effet, au moment où cessait officiellement le régime de guerre avec les suppressions successives de l'autorisation préalable (février 1947) et de la censure préventive (mai 1947), et où la liberté de la presse était accordée et garantie aux publications de langues arabe et française à la fois, s'établissait un arsenal de circulaires et de notes gubernatoriales destiné à réprimer toute expression nationaliste, de façon déguisée dans la mesure du possible. Les auteurs de ces circulaires, aussi bien Y. Chataigneau, gouverneur général, que son successeur M.E. Naegelen voulaient «en somme que fut réprimée la propagande nationaliste, déclarée «anti-nationale» mais en recommandant d'éviter les poursuites pour délit d'opinion ou plutôt de les camoufler sous d'autres prétextes»<sup>1</sup>.

En effet les journaux se plaignaient du contingentement de papier qui servait de prétexte pour limiter l'audience ou faire taire un journal<sup>2</sup>. Ils dénonçaient aussi les abus des administrateurs qui interdisaient Al Basa'ir, AL Djaza'ir Al Djadida ou Al Maghrib Al Arabi dans leurs localités<sup>3</sup>. Mais «des mesures répressives», le plus couramment, «prises à l'égard des périodiques musulmans dès février 1948 et jusqu'en 1952 sont de trois ordres : saisie administrative pour trouble apporté à l'ordre public, poursuite pour publication de fausses nouvelles, poursuite pour outrage ou diffamation»<sup>4</sup>.

Cette répression organisée et déguisée ne se limitait pas à la presse de langue arabe. Les mesures de saisie, les amendes et les poursuites judiciaires frappaient tous les journaux que le colonialisme accusait de porter atteinte à l'ordre public. Et si dans l'ensemble les organes en français plus nombreux et plus fréquents ont été les plus touchés<sup>5</sup>, le cas d'Al Maghrib Al Arabi est typique, puisqu'il a subi tous ces procédés répressifs aussi bien dans sa version originale de langue arabe que dans les suppléments en langue française.

i) Al Maghrib Al Arabi revendique sa liberté.

Al Maghrib Al Arabi, (organe non officiel du MTLD) étant le plus touché par cette persécution répressive, il est celui qui en parle le plus souvent. Dans les quarante cinq numéros édités (en arabe) on recense soixante sept articles relatifs à la presse. Trente sept traitent de la vie et de l'activité du journal Al Maghrib Al Arabi même et les vingt six autres informent sur la presse maghrébine et arabe. Or deux fois sur trois au moins, ces articles - de l'étude à l'entrefilet - ont pour sujet principal la liberté de la presse ou plutôt les atteintes colonialistes à cette liberté pourtant reconnue par la loi.

Dès le premier numéro (13/06/1947) Al Maghrib Al Arabi s'indignait du peu de cas qu'on faisait des «libertés démocratiques qui sont un droit naturel et une étape indispensable vers la souveraineté»<sup>6</sup>. La première de ces libertés n'est autre que la liberté d'expression et de pensée. Il dénonça avec virulence, (dans un petit article en page deux), la «saisie de journaux tunisiens dans la capitale algérienne», pour avoir «exprimé leurs sentiments de deuil, à l'occasion du triste anniversaire du protectorat», par ces numéros spéciaux encadrés de noir. «Nous protestons contre cette saisie injustifiée et déclarons que l'Algérie partage le deuil de sa grande sœur»<sup>7</sup>.

Très rapidement Al Maghrib Al Arabi allait avoir l'occasion de s'indigner des saisies opérées à son encontre dont la première eut lieu en février 1948. Elle concernait le numéro 20 du 13/02/1948 édition française et le numéro 21 du 18/02/1948 édition originale en arabe<sup>8</sup>. Cette mesure est l'exemple de « *la saisie administrative, répressive, exercés dans le cadre du maintien de l'ordre public* »<sup>9</sup>. Elle est exercée dans les mains des vendeurs, à travers tout le territoire algérien. « *A Constantine et dans le Constantinois, contrairement à la loi, aucun récépissé n'est délivré aux vendeurs, par la police, sur les exemplaires saisis* ». En réponse à leurs protestations « les vendeurs sont odieusement brutalisés par la police »<sup>10</sup>. Le motif de saisie était la publication dans le numéro 20 d'un écrit du P.P.A., pari dissous. Al Maghrib Al Arabi considère ce prétexte ridicule car le journal « Unir », feuille colonialiste et raciste, publiait des numéros entiers de la « nation algérienne » journal clandestin du P.P.A « mais n'a jamais été inquiété »<sup>11</sup>. Cette saisie de grande envergure n'était que le prélude de mesures aussi sévères qu'illégales.

A partir de février, avec l'arrivée de M.E. Naegelen à la tête du gouvernement général, commençait une véritable persécution contre les périodiques « anti-nationaux ». Il voulait, à défaut de censure interdite par la loi, s'assurer à ce point de vue, la connaissance du « texte des documents à l'impression avant leur dépôt légal, de façon que la saisie puisse être prononcée avant toute diffusion »<sup>12</sup>. Cette note fut appliquée aussitôt contre Al Maghrib Al Arabi.

En effet le 23 mars, l'administration du journal est encerclée par la police qui procède à une perquisition. Cette situation persiste jusqu'au 11 avril<sup>13</sup>. Le préfet d'Alger avait ordonné « de briser les plombs et d'arrêter le tirage d'un numéro d'Al Maghrib Al Arabi alors que 19.000 exemplaires ont déjà été mis en vente. Cette saisie préventive, en dehors de toute poursuite judiciaire est une pratique illégale »<sup>14</sup>. Huit numéros ont été saisis durant cette période, quatre en arabe et quatre en français. La répression touchait les dépositaires et les vendeurs. Ils sont arrêtés, interpellés par la police ou poursuivis en justice. En dernier recours le Gouvernement Général prive le journal de sa part - déjà minime - en papier Al Maghrib Al Arabi disparaît trois mois<sup>15</sup>.

Cette attitude vis-à-vis d'Al Maghrib Al Arabi s'intègre dans la vague de répression généralisée qu'a connue l'Algérie dans les années 1948/1950. D'ailleurs le journal fait le lien dès le départ et fait remarquer que l'administration préparait « par ces manoeuvres perfides le climat pour les élections de l'Assemblée algérienne ». Mais « ces plans diaboliques ne peuvent réussir avec le peuple algérien ». « L'injustice et l'arbitraire raciste qui les (Algériens) frappent ne feront, au contraire, que renforcer leur sentiment national et les pousser plus avant dans la voie de la liberté et de la démocratie<sup>16</sup> ».

En février 1949, il est saisi dans les mains des vendeurs à Mostaganem. Conduits au Commissariat, puis à la prison où ils furent priés de laisser leurs lots de journaux (A.M.A.), les deux vendeurs<sup>17</sup> - dont un dépositaire - refusèrent. « Ils préfèrent passer la nuit en prison et n'en sortir qu'avec leur marchandise ». L'auteur de cet article paru le 11 février 1949 salua ces deux militants à la conduite exemplaire. Les numéros 43 et 44 aussi sont saisis un peu partout en Algérie<sup>18</sup>. Ainsi dans le dernier comme dans le premier numéro Al Maghrib Al Arabi proteste avec véhémence contre toute les atteintes à la liberté de la presse, « l'une des conditions essentielles de la civilisation dans ce monde trouble<sup>19</sup> » et il appelle à « lire Al Maghrib Al Arabi le porte-drapeau du combat national »<sup>20</sup>.

Contrairement à Al Maghrib Al Arabi qui manifeste son indignation contre les abus de l'autorité colonialiste par la fréquence et l'intensité des dénonciations, Al Basa'ir emploie plutôt l'étude documentée et interpelle directement ou indirectement les services concernés. Il l'a fait au moins deux fois avec les services de surveillance de la presse comme nous allons le voir. Cela n'exclut pas de temps à autre « une protestation » de quelques lignes concernant un fait précis: tel ce défi lancé à cet administrateur de « Michelet » qui réprimait basement des vendeurs d'Al Basa'ir, de pouvoir arrêter sa diffusion. « Al Basa'ir se vendra à Michelet et dans toute la Kabylie n'en déplaie aux infidèles » et il « fera échouer la politique colonialiste qui tend à arracher les Kabyles à l'arabe et l'arabité »<sup>21</sup>.

## ii) Al Basa'ir dénonce la censure au Maroc.

Si on laisse à côté les saisies préventives que pratiquaient l'administration colonialiste à l'égard de la presse on peut dire que l'on n'enregistre aucune plainte (dans les journaux) ou protestations contre la censure en Algérie. La censure en tant que contrôle et intervention préalable à toute publication persistait au Maroc. Pour protester contre cette pratique les journaux marocains

laissaient de grands blancs sur leurs colonnes à l'emplacement des passages censurés, avec pour seule mention « [censure] », Al Alam, consulté pour les années 1948 à 1951- pour confirmation- fournit de nombreux exemples à cet égard<sup>22</sup>.

Al Basa'ir qui bénéficiait d'une large audience au Maroc se fit un devoir de publier les échos d'indignation parvenus de l'Orient Arabe et traduits par un lecteur marocain dans cet article intitulé « les bienfaits de l'ail : dédié à la censure »<sup>23</sup>. Cette publication est d'autant plus significative qu'elle paraît en mai 1948 au moment où la répression bat son plein en Algérie.

La revue Al Kitab, indignée par les blancs de la censure qu'elle rencontre dans la presse marocaine publie un article de protestation contre les atteintes à la liberté et essaie de défendre l'idée que le bon sens exige le respect de la liberté d'expression à une époque où les chuchotements des lèvres les vibrations de cœur se transmettent aussi rapidement que les ondes. Un lecteur marocain averti constate avec bonheur l'attention et la compassion des confrères arabes à la situation que vit l'écrivain et le journaliste au Maghrib. Il décide de faire connaître ces réactions venues d'Egypte et s'adresse à Al Basa'ir. C'était la genèse de l'article et voici un résumé de son contenu.

La revue Al Kitab constate avec amertume et consternation que la presse marocaine subit encore les caprices de la censure qui rend les textes inintelligibles par la coupure et la suppression d'un ou plusieurs paragraphes. Le journaliste d'Al Kitab critique et ironise à propos de ceux qui croient encore à l'efficacité de la censure. Mais il s'interroge, perplexe, sur «la raison (sagesse) qui pousse les hommes de la censure à laisser l'emplacement du passage censure en blanc, à l'exception de l'expression «supprimé par la censure ». Et de se demander s'il n'était pas préférable de noircir ce vide serait - ce avec des bonnes paroles sur les « bienfaits de l'ail » ou «la pêche du poisson dans les océans »; une manière d'effacer toute trace de leur acte et pour ne pas attiser la curiosité à vouloir deviner ce qui est supprimé et pour ne pas souffrir de cette épée menaçante au dessus des têtes ». En réalité et le journaliste d'Al Kitab devait le savoir, les censeurs n'aiment pas du tout les blancs de "la censure » et pour cause ! Ce sont les journaux censurés qui tiennent à dévoiler silencieusement ces infractions en laissant des blancs. Effectivement cela attire l'attention, la curiosité et l'indignation du lecteur.

Quant à Abd Al Qader Sahrawi, le lecteur de Casablanca, il trouve ingénieuse l'idée «des bienfaits de l'ail » et se propose d'en faire une étude pour faciliter la tâche aux services de la censure au cas où la matière leur manquerait.

Il en profite pour ôter quelques illusions au confrère égyptien qui attribuait de généraux sentiments aux censeurs en les appelant à se référer aux lois. Il le rappelle à la réalité par ces termes : « Que Dieu Bénisse ta noblesse et la pureté de ton cœur [...] tu te souviens encore de la loi ! Ne sais-tu pas ce qui se dit de nous et d'elle (loi) ? Que nous sommes une nation qui vit sans loi ? Ne sais-tu pas que des journaux parmi nous ont été interdits, ou subi des amendes excessives pour la simple raison qu'ils ont publié une information banale du type dont foisonnent les journaux dans le monde ? [ ] Ne sais-tu pas que les vendeurs de journaux ont eu des tracasseries, subi des interrogatoires, parce qu'ils ne dédaignaient pas de commercer avec quelques journaux tunisiens et algériens qui suivent une voie libre ? ... ».

Sur ce ton et dans ce style doublement affirmatif il brosse un tableau de la situation répressive de tous ceux qui usent de leur droit à la liberté d'expression.

Notons pour l'anecdote que pris par son sujet, A. Sahrawi en oublie de parler «des bienfaits de l'ail»; il se ravise avant de conclure et promet d'y «remédier ultérieurement»<sup>24</sup> Mais les services de la censure auront attendu en vain ces recettes !

A l'instar d'Al Maghrib Al Arabi, Al Basa'ir et Al.Jazair Al Jadida, Al Manar proteste contre tous les blocages apportés à sa diffusion. En Août 1951, il apprend à ses lecteurs dans les entrefilets du « courrier d'Al Manar », qu'il est interdit à Fez et Rabat. Comme la décision semblait définitive l'un de ses abonnés à Rabat «le prie avec regret de suspendre l'envoi qui ne parvient pas à destination»<sup>25</sup> Dans le même numéro et la même rubrique il s'indigne et proteste contre la nouvelle saisie de l'Algérie libre, à laquelle « nous venons à peine de souhaiter la bienvenue »... ». Cette nouvelle saisie est un coup porté à l'un des membres du Front algérien pour la défense et le respect des Libertés (F.A.D.R.L), elle vise à empêcher la nation d'entendre toutes les voix et toutes les explications autour du Front. Elle tient aussi à laisser le terrain libre devant la propagande colonialiste pour jouer son rôle dans la déformation des vérités ».

A partir de 1952, au moment où la répression contre les nationalistes devient ouverte et s'appuie sur le fameux article 80 du code pénal - lequel réprime toute atteinte contre la sécurité de l'Etat - la revendication de la liberté de la presse se confond avec la revendication des libertés fondamentales et la lutte contre la répression sous toutes ses formes, thèmes largement traités par l'ensemble des titres.

- <sup>1</sup> - M.E. Naegelen - Cité par Collot. Op. Cit. P. 386.
- <sup>2</sup> - Al Basa`ir : N° 19 - 12/01/1948.  
Al Maghrib Al Arabi : N° 1 - 13 juin 1947.  
Ifrikiya Al Shamailiya : N° 3 - Janvier 1949.
- <sup>3</sup> - A.J.J. : N° 73 - décembre 1952 « La défense de notre presse » p.3.  
N° 78 - mai 1953 ; Al Basa`ir N° 37 - 31 mai 1948 p.8.
- <sup>4</sup> - Collot op. Cit. P. 386.
- <sup>5</sup> - A.J.J. : N° 75 - février 1953 « B. Hadj Ali vous entretient de la saisie de « Liberté » » - p.3 ; 56 cm col.
- <sup>6</sup> - A.M.A : N° 1 - 13/06/1947 - L`éditorial de présentation p. 1.
- <sup>7</sup> - Ibid. - p.2.
- <sup>8</sup> - A.M.A. : N° 21 - 18/02/1948 (A).  
N° 22 - 27/02/1948 (A).
- <sup>9</sup> - Collot ( c ) : op . cit . ; p. 386.
- <sup>10</sup> - A.M.A. du 04/03/1948 (F).
- <sup>11</sup> - Ibid. N° 21 - 18/02/1948 (A) « Agression criminelle contre la liberté de la presse, saisie du supplément français d`A.M.A » p.2. ; 31 cm col.
- <sup>12</sup> - S.L.N.A. - Archives Wilaya de Constantine - « Presse - Généralités N° 14 : Surveillance de la presse » - Alger le 26 Mars 1948.
- <sup>13</sup> - A.M.A. : N° 25 - 07/07/1948.
- <sup>14</sup> - Collot. Les Institutions de l`Algérie durant la période coloniale (1830-1962) . P. 387.
- <sup>15</sup> - A.M.A. N° 25 - 07/07/1948 « Le retour du journal A.M.A. au combat » p.1 57 cm col. ; signé « le rédacteur en chef » (Zahiri).  
« A.M.A en difficulté financière » p.2.
- <sup>16</sup> - A.M.A. N° 25 - 07/07/1948.
- <sup>17</sup> - « Abdelwahab. l`un des deux vendeurs arrêtés est le dépositaire d`Al Maghrib Al Arabi à Mostaganem » - A.M.A. N° 41 - 11/02/1949.
- <sup>18</sup> - A.M.A 1°) N° 44 - 04/04/1949 : Editorial.  
2°) N° 45 - 07/05/1949 : Saisie d`A.M.A dans quelques villes d`Algérie.  
3°) N° 46 - 04/04/1949 « A.M.A confisqué à Larbaa ».
- <sup>19</sup> - A.M.A : N° 28 - 21/08/1949 : « La presse nationaliste du Maghrib Arabe sous le joug colonialiste » - éditorial.

---

<sup>20</sup> - Ibid, N° 44, 04/04/1949 - petite manchette publicitaire.

<sup>21</sup> - Al Basa'ir : N° 37 - 31 mai 1948 - p.8 « Protestaion » (dix lignes).

<sup>22</sup> - Al Alam : collection conservée à la Bibliothèque Nationale de Paris sous la côté : Gr. Fol. Jo. 5661.

<sup>23</sup> - Al Basa'ir : N° 37 - 31/05/1948- p. 8 « Min Manafi' Al Thawm » : Muhdat ila al Raqaba » par A. Sahrawi ; 100 cm col.

<sup>24</sup> Al Basa'ir : N° 37, ibid.

<sup>25</sup> Al Manar : N° 8 - 30/08/1951.